

**Séance du lundi 05 décembre 2022**

Date de la convocation: 22/11/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 14 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe CID,*

**Membres en exercice**

: 11

**Présents : 10**

**Présents :** Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Nicole CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Frédéric PITARQUE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT

**Votants : 10**

**Représentés :**

**Votes pour : 10**

**Excusés :**

**Votes contre : 0**

**Absents :** Sylvie BARRIERE

**Secrétaire de séance :** Nicole CAYRE

**Compte rendu de la séance du lundi 05 décembre 2022**

Secrétaire de la séance: Nicole CAYRE

Été présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Nicole CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Frédéric PITARQUE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT

Été représentés :

Été absents ou excusés : Sylvie BARRIERE

**Rappel de l'ordre du jour :**

- DE\_2022\_073 Désignation d'un correspondant Incendie et Secours – Commune de Carennac
- DE\_2022\_075 Motion desserte et désenclavement ferroviaire – Le Lot mérite respect
- DE\_2022\_076 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2021
- DE\_2022\_077 Délibération Convention de services partagés avec le SIVU d'Animation des 4 Coteaux
- DE\_2022\_078 Renouvellement Contrat Annuel d'Installation Campanaire
- DE\_2022\_079 Mise en Place du Partage de la Taxe d'Aménagement
- DE\_2022\_080 DM 11 Subvention Association
- DE\_2022\_081 DM 12 Installation sanitaire Parking
- Questions diverses

**Délibérations :**

**Désignation d'un correspondant Incendie et Secours - Commune de Carennac (DE 2022 073)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de nommer un correspondant incendie et secours.

Il sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission de d'informer et de sensibiliser le conseil municipal et les habitants de la Commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegardes, à

l'organisation des moyens de secours, à la protection des victimes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophe ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur Le Maire propose : Monsieur Jean-Claude GADALOU

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

De désigner Mr Jean-Claude GADALOU correspondant incendie et secours de la Commune de Carennac

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

### **Motion Desserte et désenclavement ferroviaire - Le Lot mérite respect (DE 2022 075)**

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel ; les Conseillers Municipaux réaffirment une fois de plus leur engagement total en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les Conseillers Municipaux déplorent qu'un certain nombre d'engagement pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

#### 1. Nous réclamons le maintien de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)

Les élus Municipaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la Ligne POLT. Afin de garantir une égalité de traitement entre les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ».

#### 2. Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus

Le 3 Mars 2021, Le Ministre des Transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'Etat. Quid des 33 % restants ? Pour financer les 127 M€ manquants, les 4 régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les Collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à Madame La Préfète coordonatrice de la Ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

#### 3. Nous refusons une desserte du Lot au rabais

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac ni Gourdon, ni Cahors. Nous demandons que les 10 trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

Le ligne POLT est notre priorité.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 (DE 2022 076)**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération

seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

### **Convention de services partagés avec le SIVU d'ANIMATION DES 4 COTEAUX (DE 2022 077)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les nouvelles compétences du SIVU D'ANIMATION DES 4 COTEAUX issues de ses modifications statutaires au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il explique que le syndicat a pour compétences la mutualisation des moyens en personnel intervenant dans les classes de l'école maternelle, en personnel d'entretien dans les écoles, en personnel de cuisine et de service en cuisine centrale et offices satellites, en personnel de secrétariat et comptabilité, en personnel de transport des repas et d'accompagnement pour le transport scolaire des enfants de moins de 6 ans

Il est donc proposé de conclure une convention de services partagés entre et le SIVU d'ANIMATION DES 4 COTEAUX et les Communes de BETAÏLLE, CARENNAC et QUEYSSAC LES VIGNES pour la mutualisation des moyens en personnel. Cette Convention annule et remplace les conventions de mises à disposition du personnel antérieures.

**Après avoir ouï l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la conclusion d'une convention de services partagés avec le SIVU d'ANIMATION DES 4 COTEAUX dans le cadre de l'exercice de ses nouvelles compétences à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cette Convention annule et remplace les conventions de mises à disposition du personnel antérieures.
  - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  - Décide les modalités financières suivantes : Le montant de la dite-prestation sera versé, chaque trimestre, par le SIVU D'ANIMATION DES 4 COTEAUX qui s'acquittera de ce montant au vu du titre de recette et d'un état trimestriel détaillé émis par la Commune.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

### **Renouvellement Contrat Entretien Annuel des Installations Campanaires (DE 2022 078)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler le contrat d'entretien annuel des installations campanaires des églises de Carennac et Magnagues pour un montant de 385 HT et pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois.

**Après avoir ouï l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le renouvellement du contrat d'entretien des installations campanaires
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat d'entretien

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

### Mise en place du partage de la Taxe d'Aménagement (DE 2022 079)

#### Mise en place du partage de la taxe d'aménagement

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-213 du 14 novembre 2022,

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Considérant** qu'à ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre les compétences exercées par les Communes et la Communauté de Communes est celle des zones d'activités, et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le conseil communautaire du 14 novembre 2022 a adopté un partage de la taxe d'aménagement en 2022 comme suit :

- Taux de reversement sur les parcelles cadastrées en zone d'activité d'intérêt communautaire : 100%
- Taux de reversement du produit diffus communal : 0%

#### Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** ce principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

### DM 11 - Carennac (DE 2022 080)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65311	Indemnités de fonction	-50.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	50.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité , vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

### DM 12 - Installation sanitaire sur parking (DE 2022 081)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
2131 - 202202 Bâtiments publics	-7000.00	
2135 - 202213 Installations générales, agencements	7000.00	
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité , vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CARENNAC, les jour, mois et an que dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 05 Décembre 2022*

*Le Maire  
Jean-Christophe CID*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

#### Questions diverses

- Demande occupation du Cloître pour mariage en 2024 – Refus à l'unanimité
- Point sur travaux voirie – 2023
- Panneaux de signalisation à surélever

Séance levée à 14h50

